

Déclaration de non utilisation de

Substances préoccupantes de per- et polyfluoroalkyl (PFASs)

La famille de substances per- et polyfluoroalkyl (PFASs) contient plus de 4 000 composés. La très grande majorité de ces PFAS, en particulier ceux qui sont considérés comme préoccupants, y compris les matières premières pouvant contenir ces PFAS, ne sont pas du tout utilisées dans les produits Siegwirk. Parmi ceux-ci, les perfluorocarbures les plus préoccupants :

- **Les sulfonates de perfluorooctane (PFOS)**, $C_8F_{17}SO_2X$ ($X = OH$, sel métallique (O-M +), halogénure, amide et autres dérivés y compris les polymères)
- **Les Acides Perfluorocarboxyliques (PFCA) et de leurs sels**, tels que l'acide perfluorooctanoïque (PFOA, $C_7F_{15}COOH$), l'acide perfluorononanoïque (PFNA, $C_8F_{17}COOH$), l'acide perfluorodécanoïque (PFDA, $C_9F_{19}COOH$) et leurs sels (perfluorooctanoates, perfluorononanoates et perfluorodécanoates)
- **Les précurseurs de ce qui précède ("fluorotélomères")**
- **Alcools de télomères fluorés (FTOH)**, soit 8 :2 FTOH (= $C_8F_{17}CH_2CH_2OH$)

Cependant, la présence à l'état de trace de ces substances dans les produits Siegwirk, provenant des impuretés des matières premières ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue. Nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté dans les matières premières pouvant en contenir des traces à un niveau préoccupant sur le plan toxico- et écotoxicologique. Nous pouvons vous assurer que, selon l'état actuel des connaissances scientifiques, les traces potentielles en Perfluorocarbures préoccupants dans nos produits sont bien en dessous de 0.1%.

Veillez noter que la catégorie spécifique des **Polytétrafluoroéthylènes (PTFE; CAS N° 9002-84-0)** peut être utilisée comme composé de cire dans certaines encres et vernis à base de solvants, à base d'eau, offset conventionnel ou UV / EB afin d'améliorer la résistance aux rayures.

L'utilisation sûre du PTFE dans les encres est garantie en raison de sa nature polymère et de son poids moléculaire élevé, ce qui entraîne un potentiel de migration infime. Le polymère est évalué sur le plan toxicologique et listé dans la partie A de l'ordonnance suisse (EDI) sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, sans aucune restriction particulière. Une LMG de 60 mg / kg est applicable.

Depuis le 4 juillet 2020, le règlement POP de l'UE (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants) fixe une limite générale pour les PFOA (acide perfluorooctanoïque, CAS 335-67-1), y compris ses sels, à 25 ppb. Toutes les matières premières de Siegwirk respectent cette limite, quelle que soit la région d'utilisation.



De plus, la législation nationale devrait être respectée en termes d'utilisation du PTFE.

- Depuis le 1er juillet 2020, le Danemark a interdit les produits chimiques PFAS (y compris le PTFE) dans les emballages alimentaires en papier et en carton. L'arrêté n°681 du 25 mai 2020 interdit l'utilisation de telles substances sauf si une barrière fonctionnelle empêche la migration dans l'aliment.
- Aux États-Unis, en 2021, la législation Toxics in Packaging Clearinghouse (TPCH) (= ancienne Coalition of Northeastern Governors, CONEG) a été modifiée et, entre autres substances, les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) ont été ajoutées à sa liste de produits chimiques interdits dans les emballages. Cette interdiction s'applique à « l'introduction intentionnelle » de ces substances dans les emballages et les composants d'emballage. À l'heure actuelle, aucun état n'a promulgué la législation TPCH mise à jour.

Veuillez contacter votre support technique pour toute question relative au PTFE.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwirk. Cette déclaration est valable sans signature.